

ADM-12-2024

-----  
TRAVAUX PUBLICS

-----  
TRAVAUX URGENTSUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT

-----  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
RUE DE L'ABBE BIDAULT  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement – 16 rue Louis-Jacques Thénard – 71 100 CHALON-SUR-SAONE concernant la réalisation de travaux de confortement d'un branchement d'assainissement entrainant un affaissement de chaussée rue de l'Abbé BIDAULT,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Abbé BIDAULT,

ARRÊTE

**Article 1er :**

- Du mardi 16 janvier 2024 à 8h00 jusqu'au mercredi 24 janvier 2024 à 18h00 :
  - o La rue de l'Abbé BIDAULT sera barrée à hauteur du n°5
  - o La rue de l'Abbé BIDAULT sera interdite à la circulation sauf riverains, services et visites à destination de la Résidence pour personnes âgées Hubilliac
  - o La circulation des véhicules se fera dans les deux sens de circulation entre la Route de Dôle et la Résidence Hublliac
  - o Un stop sera instauré rue de l'Abbé BIDAULT à son intersection avec la Route de DOLE
  - o Le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places de stationnement devant la Résidence HUBILLIAC pour faciliter les manœuvres de demi-tour

**Article 2 :** La déviation des véhicules s'effectuera par la rue Philippe Flatot, la rue Curtil Canot, la route de Dole et la Grande Rue.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le GRAND CHALON, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 4 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN

